



AVIS DE COURSE

LES DAMES A LA BARRE

Grade : 5C

Du samedi 10 au dimanche 11 juin 2017

Lieu : **Marseille**

Autorité Organisatrice : **UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE**
34 bd Charles Livon
13007 MARSEILLE

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborez la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régate est ouverte à :

- 3.1.1 tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A ou B norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^e catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

La VHF (fixe ou portable) est obligatoire.

- 3.1.2 tous les bateaux du système à handicap Osiris Habitable (HN) avec obligatoirement une dame à la barre tout au long de la régate et les bateaux monotypes de la classe Grand surprise composés d'un équipage 100% féminin.

- 3.2 les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire disponible sur : www.unm1882.fr et en envoyant les frais d'inscription requis à l'adresse suivante :

UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE - 34 bd Charles Livon - 13007 MARSEILLE

Le dossier d'inscription complet des OSIRIS doit parvenir à l'UNM au plus tard le 10 juin 2017 à 9h. Pour les Grand surprise, le dossier d'inscription complet (*règlement des frais d'inscription compris*) doit parvenir à l'UNM au plus tard le 13 mai 2017 à 12h afin de pouvoir réserver les bateaux mis à disposition. Cette date est incontournable et aucune inscription ne sera que le règlement ne soit parvenu à l'UNM avant cette date.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- le certificat de jauge ou de conformité
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Grand surprise	700 €* avec mise à disposition d'un « grand surprise »
OSIRIS	70 €*

**la soirée des équipages est comprise dans ce montant*

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription dès que possible et au plus tard le samedi 10 juin 2017 à 9h pour les bateaux OSIRIS et **au plus tard le samedi 13 mai 2017 à 12h pour les bateaux Grand surprise** (*liste de l'équipage modifiable jusqu'au samedi 10 juin 2017 à 9h*).

5.2 Jauge et contrôles : Des contrôles de jauge pourront être effectués pendant toute la durée de l'épreuve.

5.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
10/06/2017	11h Rade de Marseille	Toutes les classes
11/06/2017	11h Rade de Marseille	Toutes les classes

5.4 Le dernier jour de la régates, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h.

5.5 Festivités :

- Samedi 10 juin 2017 à partir de 18h30 : soirée des équipages au restaurant de l'UNM.
- Dimanche 11 juin 2017 à 18h : remise des prix à l'UNM suivie d'un apéritif.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées selon la Prescription Fédérale.

Les annexes aux instructions de course seront disponibles à la confirmation des inscriptions.

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type : construits ou côtiers.

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE.

8. SYSTEME DE PENALITE

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

9.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.

9.2 Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

Quand 4 courses ou plus ont été validées le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

9.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Le classement se fera en temps réel pour les monotypes Grand surprise.

10. PLACE AU PORT

Les bateaux extérieurs à Marseille pourront être hébergés gratuitement par l'UNM dans la limite des places disponibles. Dans ce cas, merci de prendre contact au préalable avec le secrétariat de l'UNM. Les bateaux de la classe Grand surprise seront hébergés et mis à disposition à l'UNM.

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

La VHF est obligatoire, il est recommandé de veiller le canal de l'organisation et le canal 16 en double veille lors des parcours de ralliements.

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

13. PRIX

Des prix seront distribués aux 3 premiers de chaque classe.

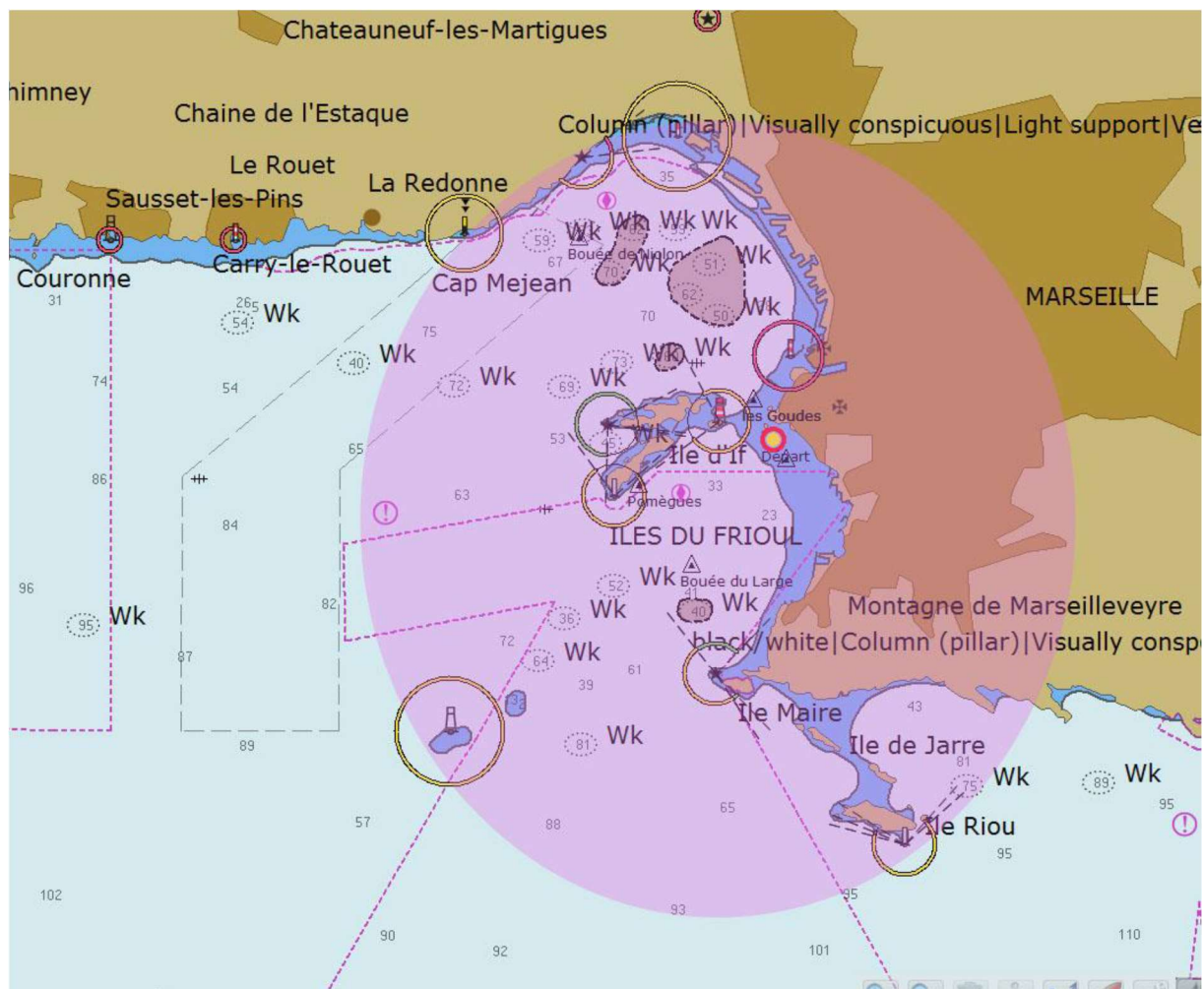
14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le secrétariat de l'UNM du lundi au samedi de 9h30 à 13 h au 04 91 52 59 71, ou par mail à : secretariat@unm1882.fr

ANNEXE ZONE DE COURSE



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

RCV 25 - Prescription de la FFVoile :

Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

RCV 64.3 - Prescription de la FFVoile (*) (Décisions des réclamations concernant les règles de classe) :

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

RCV 67 - Prescription de la FFVoile (*) (Dommages) :

Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

RCV 70. 5 - Prescription de la FFVoile (*) (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale):

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

RCV 78.1 - Prescription de la FFVoile (Conformité aux règles de classe ; certificats) :

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

RCV 86.3 - Prescription de la FFVoile (Modifications aux règles de course) :

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

RCV 88 - Prescription de la FFVoile (*) (Prescriptions nationales) :

Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

RCV 91(b) - Prescription de la FFVoile (*) (Jury) :

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Annexe R - Prescription de la FFVoile (*) (Procédures pour les appels et les demandes) :

Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence l'imprimé d'appel disponible sur le site web de la FFVoile : http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp